



DECISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)

Souscription d'un emprunt de 2,5 M€
auprès de la Banque Postale

Direction des finances
DEC/2022- 366

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjointes et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,

-**VU** la délibération n°31 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2022 pour le recours à l'emprunt et gestion active de la dette ;

- **VU** l'arrêté du maire n°2021-512 du 29 septembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent You, adjoint délégué à la Transition économique, à l'Engagement citoyen et aux Finances,

- **CONSIDÉRANT** la procédure de consultation lancée par la ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la Banque Postale, dont les conditions générales CG-LBP-2022-13,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

-le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score Gissler : 1A

- montant du contrat de prêt : 2 500 000 euros ;

- durée du contrat : 26 ans et 1 mois
- objet du contrat de prêt : financer les travaux du programme de rénovation urbaine du quartier Bel Air Grand Font.

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- durée : 1 an, soit du 16/01/2023 au 16/01/2024
- mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe. Montant minimum de versement de 15.000 €
- taux d'intérêt annuel : index €ster assorti d'une marge de +0,98 %
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/01/2024 au 01/02/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- montant : 2 500 000 €
- durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,28 % ;
- mode de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- mode d'amortissement : échéances constantes
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours.

Commissions

- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt
- commission de non-utilisation : 0,10 %.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et affichée en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULEME, le 12 décembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la transition
économique, à l'engagement citoyen
et aux finances**

Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

